

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

DIRECTION GENERALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
EDUCATIVES ET SPORTIVES

Direction du développement culturel

Nom Mr Rodriguez-Molero
Tél : 04 37 62 17 16

CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion d'octobre 2007

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Commission :

.....

Rapport n°

Objet : Schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2008-2012

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 qui organise le transfert des compétences de l'Etat vers les Collectivités locales, notamment son article 101, les Départements doivent adopter un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

Ces schémas ont pour but de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à ces enseignements.

Notre collectivité départementale est également appelée à mettre en place pour 2008 un tel schéma.

Aussi, avant de soumettre à notre assemblée un projet de schéma, j'ai souhaité que son élaboration se fasse en étroite concertation avec les communes et les intercommunalités car elles sont les principales et les premières partenaires des structures et établissements d'enseignement artistiques.

Cinq réunions d'information et d'échanges se sont déroulées à Bellegarde sur Valserine, Belley, Bourg en Bresse, Miribel et Oyonnax au cours des mois derniers avec les élus locaux, des responsables des établissements d'enseignement artistique et les représentants des associations qui prennent en charge des enseignements artistiques.

Ces réunions ont permis de recueillir les avis et les propositions des acteurs locaux dont les éléments, le plus souvent exprimés, sont intégrés dans le présent projet.

Afin de couvrir le plus largement les besoins exprimés par les populations, il est apparu nécessaire que ce schéma, s'ouvre à l'ensemble des disciplines des arts vivants, que sont la musique, la danse, les arts dramatiques, mais également les arts de la rue et de la piste.

Par ailleurs, il s'avère opportun qu'il s'inscrive, dans une démarche d'harmonisation départementale des enseignements artistiques afin

- d'une part, d'aboutir à une meilleure répartition de l'éducation culturelle sur les différents territoires du département,
- d'autre part, d'optimiser et de diversifier l'offre d'enseignement artistique et d'élever son niveau qualitatif,
- enfin, de réduire les inégalités d'accès à l'enseignement artistique, en particulier pour les publics en difficulté.

Le schéma a pour objectif de proposer, sur une période quinquennale de 2008 à 2012, un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire départemental en faveur de l'enseignement artistique et qui organisent l'accès du plus grand nombre de personnes à un enseignement de proximité, le plus diversifié et de la meilleure qualité possibles.

Il encourage l'organisation d'une complémentarité de l'offre par une collaboration accrue des structures d'enseignement et des ressources départementales professionnelles et amateurs. Il veut favoriser les passerelles avec les milieux scolaires et accompagner le renforcement des liens entre les acteurs culturels au niveau des bassins de vie.

Outil évolutif, ses dispositions ne sont pas être figées dans le temps, Aussi elles s'appliquent à court, moyen et long terme et sont susceptibles de faire l'objet d'adaptations et de réorientations, si nécessaire.

Le schéma s'adresse aux structures publiques, qu'elles soient municipales ou intercommunales, et associatives, de musique, de théâtre, de danse et du cirque qui remplissent une mission d'enseignement artistique ou qui en favorise l'émergence.

Ainsi, sont concernées par le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques de l'Ain, toutes les structures dont le siège est implanté sur notre territoire qui emploient un personnel qualifié, en nombre suffisant, organisées autour d'un cursus gradué et dotées de locaux et d'équipements adaptés qui respectent les normes réglementaires.

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, le Département dispose depuis plusieurs années de différents dispositifs de soutien aux enseignements artistiques, en particulier en direction des écoles de musique.

La mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, élargit le champ d'intervention de certains dispositifs existants, à l'enseignement du théâtre, de la danse et des arts de la piste. D'autres actions viennent donner une dimension nouvelle à la politique culturelle départementale.

Sur la base d'un état des lieux des années 2003 à 2006, réalisé par l'ADDIM pour le compte du Département, publiés et consultables sur le site web www.addim01.fr, et d'un diagnostic des enseignements artistiques, le projet de schéma départemental propose un programme de 8 mesures communes à la musique, le théâtre, la danse et le cirque en direction des établissements, 3 mesures spécifiques à la musique et 1 mesure spécifique au théâtre, à la danse et au cirque.

Ces mesures pourraient permettre de :

- consolider le fonctionnement général des établissements d'enseignement artistique de musique, théâtre, danse et arts de la piste.
- Développer la formation des équipes pédagogiques et administratives des établissements d'enseignement artistique
- Contribuer plus largement à l'éducation culturelle et artistique des jeunes du département
- Accompagner la création artistique et l'accueil d'artistes en résidence (séjours prolongés) chargés de missions d'enseignement
- Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et en difficulté à l'enseignement artistique et favoriser leur accueil
- Créer et entretenir une bourse de l'emploi artistique et culturel dans l'Ain
- Contribuer à stabiliser et fidéliser des emplois d'enseignement artistique
- Encourager l'aménagement, la construction et la rénovation d'équipements culturels affectés aux établissements d'enseignement artistique spécialisés en musique, théâtre, danse ou cirque.
- Accompagner les initiatives d'intervention en milieu scolaire
- Mettre en œuvre et développer le réseau des musiciens intervenants en milieu scolaire
- Participer à l'acquisition d'instruments de musique et de matériels pédagogiques

- Mettre en œuvre et développer les réseaux amateurs et professionnels de théâtre, danse, arts de la piste et de la rue

Nombre de ces mesures existent déjà dans les dispositifs d'actions du Département. Ce schéma a pour but d'en renforcer la cohérence et l'efficacité tout en élargissant leur champ d'action.

Le projet, joint en annexe, présente l'ensemble des éléments constitutifs à sa mise en œuvre : le cadre législatif, l'état des lieux et le diagnostic des enseignements artistiques spécialisés dispensés dans l'Ain dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse et du cirque, les objectifs du schéma, le programme, détaillé sous forme de fiches-actions, des 8 mesures communes à la musique, au théâtre, à la danse et au cirque, des 3 mesures spécifiques pour la musique et la mesure spécifique au théâtre, à la danse et au cirque.

Il incitera et encouragera les initiatives locales de mutualisation et d'élaboration de projets concertés entre établissements et structures culturelles à l'échelle des bassins de vie.

Le budget prévisionnel quinquennal présente la proposition de financement de chaque mesure. Les sommes nécessaires à la réalisation du schéma départemental feront l'objet d'une présentation annuelle et seront soumises chaque année à votre approbation lors du vote du budget primitif.

La Direction du développement culturel du Département de l'Ain sera chargée de la coordination du schéma départemental. Elle en assurera sa gestion administrative et financière, l'ADDIM, étant désignée opérateur du Département, pour son suivi.

Je vous invite, mes chers Collègues, à vous prononcer sur cette proposition de mise en place du schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le

Le Président du Conseil général

Projet
de

Schéma
Départemental de
Développement des
Enseignements
Artistiques

de l'Ain

LE CADRE LEGISLATIF

L'article 101 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

L'Etat procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit les qualifications exigées du personnel pédagogique.

La Région organise et finance, dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles, le cycle d'enseignement professionnel.

Le Département adopte un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes et intercommunalités concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement.

Le Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignements artistique au titre de l'enseignement initial.

Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements

OBJECTIFS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL

C'est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique et qui organisent l'accès du plus grand nombre de personnes à un enseignement diversifié de qualité et de proximité.

Outil évolutif, ses dispositions ne sont pas figées dans le temps. Elles s'appliquent à court, moyen et long terme. Aussi, elles peuvent faire l'objet de réorientations.

Il s'adresse aux structures d'enseignement artistique de musique, de théâtre, de danse et des arts de la piste qui remplissent une mission d'enseignement ou qui en favorise l'émergence.

Sont concernées par le schéma toutes les structures employant un personnel qualifié, en nombre suffisant, organisées autour d'un cursus gradué et dotées de locaux et d'équipements adaptés et respectant les normes réglementaires .

- 1 contribuer au développement de la cohésion territoriale en structurant les enseignements artistiques**
- 2 Diversifier l'offre d'enseignement artistique et élever son niveau qualitatif**
- 3 Faciliter l'accès de tous les publics à l'enseignement artistique**

Le schéma départemental des enseignements artistiques,

Des actions communes à la musique, au théâtre, à la danse et au cirque. Un programme en huit mesures.

- 1 Consolider le fonctionnement général des établissements d'enseignement spécialisé en musique, théâtre, danse, cirque.**
- 2 Développer la formation des équipes pédagogiques et administratives**
- 3 Contribuer à l'éducation culturelle et artistique des jeunes du département**
- 4 Accompagner la création et à l'accueil de résidences d'artistes**
- 5 Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et en difficulté à l'enseignement artistique et favoriser leur accueil.**
- 6 Créer et entretenir une bourse de l'emploi artistique et culturel dans l'Ain**
- 7 Contribuer à stabiliser et fidéliser des emplois d'enseignants spécialisés**
- 8 Encourager l'aménagement, la construction et la rénovation d'équipements culturels affectés aux établissements d'enseignement spécialisé en musique, théâtre, danse ou cirque**

1 Consolider le fonctionnement général des établissements d'enseignement spécialisé en musique, théâtre, danse, cirque.

Le Département propose d'apporter une aide accrue aux établissements qui mutualisent leurs moyens et leur champ d'action, notamment sur la base géographique du bassin de vie.

Ce bassin de vie peut, le cas échéant, correspondre à l'intercommunalité.

Selon les secteurs géographiques du département, il peut correspondre à d'autres découpages, tels que le territoire cantonal, voire inter-cantonal.

La mutualisation peut prendre plusieurs formes,

par exemple :

- le regroupement de plusieurs établissements en vue d'organiser la mutualisation de cours ou de disciplines afin de rationaliser les emplois du temps de leurs enseignants,**
- le regroupement de plusieurs établissements en vue d'organiser la complémentarité de leurs enseignements afin d'élargir les disciplines enseignées,**
- le regroupement sur plusieurs écoles ou sur les communes du bassin de vie de l'intervention professionnelle des intervenants musicaux en milieu scolaire,**
- le regroupement des établissements qui pratiquent un égalité d'accès aux enseignements, notamment par une politique tarifaire pour les publics habitants ce bassin de vie**
- la construction d'orchestres ou d'ensembles artistiques à la dimension du bassin de vie,**
- la prise de compétence par l'intercommunalité de la gestion des établissements d'enseignement artistique**
- la collaboration accrue entre les deux Conservatoires à Rayonnement Départemental (ex écoles nationales de musiques) et le tissu des établissements d'enseignement artistique spécialisé de statut public ou associatif**

⇒ **Modalités d'aide :**

L'assiette de subvention sera constituée de la masse salariale des enseignants qualifiés (par exemple : Diplôme d'Etudes Musicales au minimum pour la musique).

les taux de subvention seront proposés dans les conditions suivantes :

- **taux porté de façon progressive sur 5 ans à 15 % pour les écoles publiques intercommunales, cantonales, inter-cantonales.**
- **taux porté de façon progressive sur 5 ans à 15 % pour les écoles associatives financées par une intercommunalité et ayant un rayonnement intercommunal qui se mutualisent et proposent notamment une égalité d'accès (tarifaire notamment) à la population d'implantation,**
- **taux maintenu à 10 % pour les écoles qui n'entrent pas dans la démarche du schéma ou pratiquent une différence d'accès (tarifaire notamment) entre les élèves de la commune d'implantation et les élèves extérieurs.**

L'aide au fonctionnement sera plafonnée à celle de la(les) commune(s) ou structure(s) intercommunale(s), celle(s)-ci devant être le(s) principal(aux) partenaire(s) public(s) impliqué(s) dans le fonctionnement de l'école.

⇒ **Modalités d'attribution :**

Les aides attribuées donneront lieu à la signature d'une convention pluriannuelle entre les établissements d'enseignement spécialisé, les communes ou intercommunalités et le Conseil Général, qui précisera les engagements de chacun dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques.

⇒ **Bénéficiaires :**

Etablissements d'enseignement spécialisé bénéficiant d'un soutien financier d'une (de) collectivité(s) locale(s).

2 Développer la formation des équipes pédagogiques et administratives

Pour consolider le niveau de compétence des enseignants, le Département propose une aide à ceux qui, habitants dans l'Ain, s'engagent dans une formation continue diplômante organisée à l'échelon régional ou national.

Elle sera conditionnée à l'inscription à la formation, à l'assiduité aux séances et, le cas échéant à la présentation aux examens.

⇒ Modalités d'aide :

Attribuée pour l'ensemble de la formation, elle s'élèvera au montant maximum de

- Formation au Certificat d'Aptitude 8 000 €uros (CNSMD,.....)

- Formation au Diplôme d'Etat et Diplôme Universitaire de Musicien
Intervenant en milieu scolaire 5 000 €uros (CEFEDM, CFMI,.....)

- Formation au Diplôme d'Etudes Musicales et aux concours d'accès aux
cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, filière culturelle
(Assistant d'enseignement artistique, assistant spécialisé d'enseignement
artistique, professeur d'enseignement artistique).
2 000 €uros (CRR, CRD, CNFPT..)

⇒ Modalités d'attribution :

Les aides donneront lieu à la signature d'une convention spécifique entre les écoles, les communes et intercommunalités, le Conseil Général et les étudiants, qui précisera les engagements de chacun dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de l'enseignement artistique musical.

A l'issue de la formation subventionnée. Il serait souhaitable que le récipiendaire décide de poursuivre son activité dans un établissement du département pendant au moins 3 ans.

⇒ Bénéficiaires :

Enseignants et directeurs des écoles de musique, de danse; d'art dramatique, musiciens intervenants, pré-professionnels, responsables et enseignants d'établissements d'enseignement artistique associatifs.

Parallèlement

L'ADDIM renforcera sa prestation d'information et de formation non - diplômante aux enseignants et intervenants en milieu scolaire.

Elle élargira ses formations aux dirigeants en charge de la gestion et de l'administration des établissements.

Le Département veillera à l'élaboration de ce plan de formation des intervenants artistiques et des bénévoles des associations sur la gestion des associations. Cette mission entre dans le cadre de la mission confiée à l'ADDIM par le Département.

3 Contribuer à l'éducation culturelle et artistique des jeunes du département

Le Département accompagne des dispositifs qui contribuent au développement des arts et de la culture dans les collèges afin de consolider la place de l'éducation artistique au cœur de l'enseignement.

Au delà du travail réalisé par les intervenants en milieu scolaire, des passerelles entre établissements scolaires et établissements d'enseignement spécialisés peuvent être envisagées afin de contribuer au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes du département.

Pour inciter les établissements à élargir leur collaboration aux acteurs culturels du territoire, notamment l'Education Nationale, le Département propose d'accompagner les dispositifs d'éducation et développement de la culture dans les collèges.

Le Département ouvrira ce partenariat aux classes à Parcours Artistiques et Culturels, à des ateliers artistiques et à la mise en place et au développement de la charte de développement des pratiques vocales dans les collèges. (dénominations relevant des dispositifs d'éducation artistique de l'Education Nationale)

⇒ **Modalités d'attribution:**

L'assiette de subvention sera constituée du montant budgété pour l'élaboration de chaque projet. L'aide départementale sera fixée sur la base d'une quote-part de l'ensemble du budget présenté. Les projets seront retenus sur la base de critères de validation d'ordre pédagogique, partenarial, interdisciplinaire et artistique

Une attention particulière sera portée pour les projets élaborés avec les structures culturelles ressources du département, (ADDIM, Résonance Contemporaine, EPCC Théâtre de Bourg en Bresse, Centre Culturel de rencontres d'Ambronay, Maison du Théâtre, Fédération Musicale de l'Ain, SMAC, etc...) les compagnies professionnelles et les acteurs culturels implantés dans l'Ain.

⇒ **Bénéficiaires :**

Collèges du département

Les projets devront faire apparaître la complémentarité entre les compagnies professionnelles, les établissements d'enseignement artistiques spécialisés et les établissements scolaires du 2° degré en particulier la collaboration avec les équipes pédagogiques.

4 Accompagner la création et à l'accueil d'artistes en résidence chargés de mission d'enseignement

Le Département propose de soutenir les établissements qui construisent des projets solides d'ouverture culturelle vers les élèves et le tissu associatif local autour de compagnies et d'artistes professionnels afin de développer les pratiques d'ensemble, la production et la diffusion artistique de qualité sur le territoire.

⇒ Modalités d'aide :

L'assiette de la subvention sera constituée du montant du coût des résidences dans les établissements d'enseignement artistique en musique, théâtre, danse et cirque qui les accueillent.

le taux de subvention sera proposé dans les conditions suivantes :

30 % maximum du coût de la résidence, dépense subventionnable, plafonnée à 12 000 €uros. Soit une aide plafonnée à 4 000 €uros par projet

⇒ Modalités d'attribution :

Dépenses éligibles :

- coûts de résidence (hébergement, transport,...)
- coûts d'intervention auprès des publics
- coûts de co-production assurés par l'établissement d'enseignement spécialisé, structure d'accueil

Elles devront durer au moins un an et être construites avec une structure culturelle ressource du département. Elles devront être inscrites dans le projet d'établissement de l'établissement d'enseignement artistique et prévoir un plan de travail, de programmation et de diffusion.

Les créations pourront être diffusées sur le département de l'Ain grâce au renforcement du réseau des salles de diffusion implantées dans le département.

Le Département pourra aider chaque année jusqu'à 5 résidences d'artistes dans les 4 disciplines. Les demandes étant prises en compte dans l'ordre chronologique de dépôt des dossiers. Les demandes non prises en compte pour cette raison sont prioritaires l'année suivante. Les demandes multiples déposés par une même collectivité seront retenues dans la mesure où les demandes déposées par d'autres collectivités auront pu être satisfaites.

⇒ Bénéficiaires :

Communes et intercommunalités du Département de l'Ain, établissements d'enseignement spécialisé associatifs dont le siège est implanté dans le département de l'Ain.

5 Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et en difficulté à l'enseignement artistique et favoriser leur accueil.

Dans l'esprit de la LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Le Département veut inciter les établissements à organiser un accueil ponctuel ou permanent des personnes handicapées dans les cursus et les ateliers de pratique individuelle ou collective.

⇒ Modalités d'aide :

Des aides seront attribuées aux établissements d'enseignements, aux structures d'accueil et aux associations porteuses de projets d'inclusion dans ou avec le milieu hospitalier, des maisons de retraite et des personnes handicapées dans le tissu culturel local, quelle que soit la forme, par la pratique artistique musicale, théâtrale, de danse ou des arts de la piste.

⇒ Modalités d'attribution:

L'assiette de subvention sera constituée du montant budgété pour l'élaboration de chaque projet. L'aide départementale sera fixée sur la base d'une quote-part de l'ensemble du budget présenté. Les projets seront retenus sur la base de critères de validation d'ordre artistiques, pédagogiques et partenariaux, qui engagent une démarche forte de prise en compte et d'inclusion des personnes handicapées et en difficulté.

⇒ Bénéficiaires :

Communes et intercommunalités du Département de l'Ain, établissements d'enseignement spécialisé en musique, théâtre, danse, cirque , structures d'accueil ou associations dont le siège est implanté dans le département de l'Ain.

6 Créer et entretenir une bourse de l'emploi artistique et culturel dans l'Ain

Un outil informatique consultable en ligne sera porté par l'ADDIM et favorisera la rencontre entre l'offre et la demande d'emplois dans les champs artistiques ainsi que de l'ensemble des domaines culturels.

Il devra permettre la mutualisation des demandes et des offres d'emplois sur le département à destination des candidats et des employeurs, notamment des petites structures d'enseignement qui ont de grosses difficultés à recruter et garder des enseignants qualifiés.

Grâce à une réactualisation constante et une disponibilité immédiate des informations, la bourse de l'emploi artistique et culturel devra permettre de recenser les avis de création ou de vacances d'emploi, avec des fiches individuelles pour chaque dépositaire d'information précisant, le type de poste, la durée hebdomadaire d'activité, le profil professionnel recherché et les contacts nécessaires au dépôt des candidatures.

Il sera possible, pour ceux le souhaitent, de déposer auprès de l'Addim des demandes d'emploi accompagnées d'un curriculum vitae. Celles-ci seront, soit disponibles à l'Addim qui se chargera alors de les diffuser aux employeurs qui en feraient la demande, soit mises directement en ligne et ainsi accessibles et consultables par les employeurs.

7 Contribuer à stabiliser et fidéliser des emplois d'enseignants spécialisés

Le Département propose de soutenir le maintien et le développement de l'offre d'enseignement d'instruments ou de disciplines "déficitaires" dans les secteurs défavorisés du département.

Elle incitera les établissements, qui co-emploient en réseau des enseignants, à mutualiser leurs charges de transport pour relier plusieurs lieux d'enseignement , à créer et consolider les emplois, notamment en milieu rural ou enclavées et sur les disciplines accueillant peu d'élèves.

⇒ Modalités d'attribution :

L'aide sera fixée, à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire définie annuellement, au prorata du nombre de kilomètres effectués par les enseignants pour rallier les établissements d'enseignement qui les emploient.

les taux de subvention seront proposés dans les conditions suivantes :

10 centimes d'€uros par kilomètre effectué par les enseignants pour rallier les établissements d'enseignement spécialisé qui les emploient.

Les aides attribuées donneront lieu à la signature d'une convention spécifique entre les établissements d'enseignement spécialisé, les communes ou intercommunalités et le Conseil Général, qui précisera les engagements de chacun dans le cadre de a mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques.

⇒ Bénéficiaires :

Communes et intercommunalités du Département de l'Ain, établissements d'enseignement spécialisé associatifs dont le siège est implanté dans le département de l'Ain.

Cette aide sera en priorité allouée aux établissements d'enseignement artistique spécialisé implantés en milieu rural ou enclavés qui dispensent des cours dans des disciplines « déficitaires » et dont l'emploi aura fait l'objet d'une mutualisation entre plusieurs employeurs.

8 Encourager l'aménagement, la construction et la rénovation d'équipements culturels affectés aux établissements d'enseignement spécialisé en musique, théâtre, danse ou cirque

Le Département propose d'aider les structures publiques, propriétaires des locaux affectés aux enseignements artistiques, à améliorer et garantir les conditions d'accueil des publics. Cette aide portera sur le montant des travaux effectués dans les locaux directement affectés aux enseignements spécialisés, qu'ils soient mis à disposition d'établissements d'enseignement associatifs ou publics.

⇒ Modalités d'aide :

L'aide sera fixée, à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire définie annuellement.

les taux de subvention seront proposés dans les conditions suivantes :

- 35 % de la dépense subventionnable plafonnée à 75 000 € HT pour les établissements mis à disposition d'établissements d'enseignement associatifs
- 35 % de la dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € HT pour les établissements d'enseignement communaux ou intercommunaux.

⇒ Modalités d'attribution :

L'assiette de subvention sera constituée du montant des travaux relatifs aux locaux directement affectés à l'enseignement spécialisé en musique, théâtre, danse et cirque, à l'exclusion des travaux d'entretien courant, permettant la mise en conformité des lieux avec l'activité culturelle et artistique envisagée, ainsi que l'amélioration des conditions d'accueil des publics, des artistes et des enseignements.

Une attention particulière sera portée aux aménagements facilitant l'accès aux personnes handicapées notamment entrant dans le cadre des obligations faites par la LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

⇒ Bénéficiaires :

Communes et intercommunalités du Département de l'Ain.

Des actions spécifiques pour la musique

- 1 Accompagner les initiatives d'intervention musicale en milieu scolaire**
- 2 Mettre en œuvre et développer un réseau de musiciens intervenants en milieu scolaire**
- 3 Participer à l'acquisition d'instruments de musique et de matériels pédagogiques**

1 Accompagner les initiatives d'intervention musicale en milieu scolaire

Le Département propose de soutenir l'emploi d'intervenants en milieu scolaire titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant en milieu scolaire (DUMI)

⇒ Modalités d'aide :

Cette aide portera sur la masse salariale des enseignants recrutés en statut Fonction Publique Territoriale ou sur des contrats à durée indéterminée ou sur des contrats d'un minimum de 5 ans.

L'aide sera fixée, à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire définie annuellement.

les taux de subvention seront proposés dans les conditions suivantes :

Année	1	2	3	4	5
Commune	60%	65%	70%	75%	80 %
Département	40%	35%	30%	25%	20 %

Les années suivantes, les postes seront intégrés dans le calcul de l'aide au fonctionnement de l'établissement.

Les établissements devront intégrer ces compétences dans le cadre de leur projet d'établissement, dans leur équipe éducative et leur octroient une place équivalente aux disciplines dispensées. Leur quotité de service au moins égale à 50 % du temps de travail, l'obligation de service à temps plein étant de 20 heures hebdomadaires d'intervention effective en milieu scolaire dont au moins deux heures réservées à la concertation avec les enseignants.

⇒ Modalités d'attribution :

Les aides donneront lieu à la signature d'une convention spécifique entre les communes ou intercommunalités, les établissements d'enseignement, l'inspection académique de l'Ain, le Conseil Général et les intervenants, qui précisera les engagements de chacun dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Les demandes étant prises en compte dans l'ordre chronologique de dépôt des dossiers. Les demandes non prises en compte pour cette raison seraient prioritaires l'année suivante. Les demandes multiples déposés par une même collectivité seraient retenues dans la mesure où les demandes déposées par d'autres collectivités auraient pu être satisfaites.

⇒ Bénéficiaires :

Communes et intercommunalités du Département de l'Ain

2 Mise en œuvre et développement d'un réseau de musiciens intervenants en milieu scolaire

Ce projet sera mis en œuvre et développé par l'Addim de l'Ain et l'association régionale de musiciens intervenants en milieu scolaire en vue de constituer un réseau de musiciens intervenants en poste sur le département de l'Ain.

Il constituera un espace d'échanges d'expériences, d'informations et de pratiques d'enseignements, de mutualisation d'outils pédagogiques (répertoires, construction d'instruments, travail avec la petite enfance) et de collaborations sur des projets transversaux.

Il devra permettre d'accompagner les communes ou intercommunalités démunies de structures d'enseignement artistique, et qui souhaitent avoir un interlocuteur en matière musicale, voire même comme personne ressource pour la culture de manière plus générale.

3 Participer à l'acquisition d'instruments de musique et de matériels pédagogiques

Le Département propose d'inciter les établissements à maintenir un parc de matériel instrumental et pédagogique de qualité et de le mettre à la disposition des élèves pour leur initiation et leur formation.

Les matériels pédagogiques bénéficieront aux Intervenants musicaux en milieu scolaire.

⇒ **Modalités d'aide** :

le taux de subvention sera proposé dans les conditions suivantes :

30% du montant des instruments et matériels pédagogiques acquis.

L'assiette de subvention sera constituée du montant d'acquisition des instruments et du matériel pédagogique par les établissements d'enseignement artistique et des sociétés musicales du département.

Les dépenses subventionnables porteront sur l'achat d'instruments de musique neufs ou d'occasion, à l'exclusion de tous les équipements mobiliers annexes (pupitres, accessoires et périphériques informatiques,...). Peuvent néanmoins être pris en considération les éléments et accessoires directs des instruments achetés neufs (par exemple le tabouret d'une batterie, la housse de transport d'une contrebasse,...). Les instruments d'occasion devront être acquis auprès d'un professionnel et garantis.

Les dépenses subventionnables porteront sur l'achat de matériel pédagogique neuf ou d'occasion à l'exclusion des équipements mobiliers annexes. Les matériels pédagogiques seront mis à la disposition prioritaire, mais pas exclusive, des intervenants en milieu scolaire dans leur démarche éducative. (partitions affectées à l'enseignement, enregistrements sonores et audiovisuels affectées à l'exercice de la pédagogie musicale ou instrumentale, outils d'éveil et d'initiation rythmique et musicale). Les matériels pédagogiques d'occasion devront être acquis auprès d'un professionnel et garantis.

⇒ **Modalités d'attribution** :

Les demandes d'aides devront comporter la liste exhaustive des instruments et matériel pédagogique dont l'acquisition est envisagée, accompagnée d'un devis ou d'une facture pro-format établi par un professionnel. Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation des factures. Toutefois, si la dépense réelle est inférieure au montant du devis, l'aide départementale est déterminée sur la base réelle d'acquisition justifiée sur facture.

⇒ **Bénéficiaires** :

Communes et intercommunalités du Département de l'Ain, écoles de musiques associatives et sociétés de musique dont le siège est implanté dans le département de l'Ain.

Une action spécifique pour le Théâtre, la Danse et le Cirque.

Mettre en œuvre et développer les réseaux amateurs et professionnels dans le département

Ce projet de réseau sera mis en œuvre par l'Addim de l'Ain, avec la collaboration de la FNTCA, l'EPCC théâtre de Bourg en Bresse, les établissements d'enseignement spécialisée de rayonnement départemental, la Maison du Théâtre et les associations de cirque, de théâtre et de danse amateurs ou professionnelles en vue de constituer et de développer les liens des intervenants en théâtre, en danse et en cirque en activité sur le département de l'Ain.

Cet espace de concertation devra permettre la circulation et l'échange d'informations, de projets, d'initiatives et d'outils pédagogiques.

Il aura vocation à développer des démarches de sensibilisation, de formation personnelle ou continue contribuant à améliorer les compétences des compagnies amateurs, des acteurs culturels, les animateurs d'ateliers, dans les domaines techniques de mise en scène, d'élaboration de projets ou de cursus, de méthodologie technique, artistique, administrative ou financière.

Il pourra favoriser les liens et les échanges de programmation chorégraphique, théâtrale ou circassienne, mais également interdisciplinaire. Il proposerait des passerelles entre les festivals et manifestations thématiques organisées sur le territoire départemental.

Il favorisera la concertation entre les compagnies professionnelles de théâtre, de danse de cirque et les lieux de diffusion, les interlocuteurs institutionnels, et les compagnies amateurs.

Mise en œuvre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques spécialisés, la construction d'un réseau

La mise en œuvre du schéma départemental devra nécessiter la mise en place et le fonctionnement d'instances opérationnelles de coordination et d'action afin d'organiser la concertation pédagogique et la mise en réseau des établissements.

Des comités techniques locaux pourront, autant que de besoin, coordonner les éléments du schéma sur leur zones.

Ils créeront et alimenteront les liens professionnels entre les partenaires et proposeraient tout moyen permettant de mutualiser les ressources, les projets et les besoins des établissements.

Un comité de pilotage départemental pourra, autant que de besoin, coordonner les éléments du schéma à l'échelle départementale. Il formulera un avis sur les orientations du schéma et proposerait des aménagements

La Direction du Développement culturel du Conseil général de l'Ain est chargée de la coordination du schéma. Elle assurera la gestion administrative et financière du schéma départemental.

L'ADDIM sera l'opérateur du Département pour son suivi.

Elles inciteront les acteurs locaux à travailler en réseau et impulseront les initiatives de mutualisation et d'élaboration de projets en concertation avec les établissements d'enseignement artistique.

Financements

Le financement et l'organisation des établissements d'enseignement artistiques spécialisés sont assurés pour la majeure partie et depuis de nombreuses années par les communes et, plus récemment par les intercommunalités.

Le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques souhaite renforcer ces politiques locales et proposer une collaboration volontaire en soutien de l'effort important déjà fourni par les communes.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place de ce schéma, le Département de l'Ain consolide son aide aux établissements d'enseignements artistiques et aux projets de développement culturel sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce financement s'étale sur plusieurs années. Il s'exerce sur la période quinquennale qui court de 2008 à 2012, à l'issue de laquelle, une évaluation et, le cas échéant, de nouvelles orientations pourront être données

Programme d'actions communes à la musique, au théâtre, à la danse et au cirque

	2008	2009	2010	2011	2012
Consolider le fonctionnement général des établissements d'enseignement spécialisé	630 000	660 000	690 000	725 000	765 000
Développer la formation des équipes pédagogiques et administratives	15 000	17 500	21 000	23 000	25 000
Contribuer à l'éducation culturelle et artistique des jeunes du département	42 000	43 000	45 000	46 000	48 000
Accompagner la création et l'accueil d'artistes en résidence	11 000	14 000	17 000	20 000	23 000
Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et en difficulté aux enseignements artistiques	80 000	82 500	85 000	88 000	90 000
Créer et développer une bourse de l'emploi artistique et culturel dans l'Ain	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Contribuer à stabiliser et la fidéliser des emplois d'enseignants spécialisés	10 000	12 500	15 000	17 500	20 000
Encourager l'aménagement d'équipements culturels affectés aux établissements d'enseignement artistiques spécialisés	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000

Programme d'actions spécifiques à la musique

Accompagner les initiatives d'interventions musicales en milieu scolaire	10 000	12 500	15 000	17 500	20 000
Participer à l'acquisition d'instruments de musique et de matériels pédagogiques	50 000	55 000	60 000	65 000	68 000
TOTAL	978 000	1 027 000	1 078 000	1 132 000	1 189 000

addim de l'ain



musique
danse
théâtre
arts de la piste
arts de la rue

Addim de l'Ain

[Présentation](#)

[Contacts](#)

Nos Actions

[Formations / Ateliers](#)

[Conférences / Rencontres](#)

[Accompagnements artistiques à destination des groupes de musiques actuelles](#)

[Patrimoine en musique, en danse et en scène](#)

[Rétrospective](#)

Information / Ressources

[Actualité](#)

[Annuaire départemental](#)

[Agenda des spectacles](#)

[Agenda des stages](#)

[Offres d'emploi](#)

[Petites annonces](#)

[Documentation](#)

[Nos publications](#)

[Schéma départemental](#)

[Studio mobile](#)

[Liens](#)

[mentions légales](#)



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Il s'adresse aux structures d'enseignement artistique de musique, de théâtre, de danse et des arts de la piste qui remplissent une mission d'enseignement ou qui en favorisent l'émergence.

Sont concernées par le schéma toutes les structures employant un personnel qualifié, en nombre suffisant, organisées autour d'un cursus gradué et dotées de locaux et d'équipements adaptés et respectant les normes réglementaires.

La Direction du Développement culturel du Conseil général de l'Ain est chargée de la coordination du schéma. L'Addim de l'Ain en est l'opérateur du Département pour le suivi.

Pour toutes les questions relatives à ces différentes mesures et pour connaître plus en détail les conditions d'accès aux différentes aides, vous pouvez contacter :

La Direction du Développement culturel du département

Hôtel du département - 45, avenue Alsace Lorraine - BP 114 - 01003 Bourg en Bresse Cedex

Tél. : 04 37 62 17 11

Le schéma est composé de huit mesures communes à la musique, au théâtre, à la danse et au cirque :

Consolider le fonctionnement général des établissements d'enseignement spécialisé musique, théâtre, danse, cirque

Le Département propose d'apporter une aide accrue aux établissements qui mutualiseraient leurs moyens et leur champ d'action, notamment dans le cadre intercommunal.

► Modalités d'aide et d'attribution

L'assiette de subvention sera constituée de la masse salariale des enseignants qualifiés. Les aides attribuées donneront lieu à la signature d'une convention pluriannuelle entre les établissements d'enseignement spécialisé, les communes ou intercommunalités et le Conseil général.

► Bénéficiaires

Etablissements d'enseignement spécialisé bénéficiant d'un soutien financier d'une (de) collectivité(s) locale(s).

Développer la formation des équipes pédagogiques et administratives

Le Département proposera une aide à ceux qui, habitants dans l'Ain, s'engagent dans une formation continue diplômante organisée à l'échelon régional ou national.

► Modalités d'aide et d'attribution

Attribuée pour l'ensemble d'un cursus, elle concerne plusieurs formations :

- Formation au Certificat d'Aptitude

- Formation au Diplôme d'Etat et Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant en milieu scolaire

- Formation au Diplôme National d'Orientation Pédagogique (DNOP) et aux concours d'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, filière culturelle (assistant spécialisé, professeur d'enseignement artistique).

Les aides donneront lieu à la signature d'une convention spécifique entre les écoles, les communes et intercommunalités, le Conseil général et les étudiants.

► Bénéficiaires

Enseignants et directeurs des écoles de musique, de danse, d'art dramatique, musiciens intervenants, pré-professionnels, responsables et enseignants d'établissements d'enseignement artistique associatifs.

Parallèlement, l'Addim de l'Ain renforcera sa prestation d'information et de formation -non diplômante- à destination des enseignants et intervenants en milieu scolaire et élargira également le champs de ses formations à l'attention des dirigeants en charge de la gestion et de l'administration des établissements ainsi qu'aux salariés et bénévoles des structures associatives du secteur culturel.

Contribuer à l'éducation culturelle et artistique des jeunes du département

Le Département accompagne des dispositifs contribuant au développement des arts et de la culture dans les collèges afin de consolider la place de l'éducation artistique au coeur de l'enseignement.

Pour inciter les établissements à élargir leur collaboration aux acteurs culturels du territoire, notamment l'Education Nationale, le Département proposera d'accompagner les dispositifs d'éducation et de développement de la culture dans les collèges.

Elle ouvrira ce partenariat aux classes à Parcours Artistiques et Culturels, à des ateliers artistiques et à la réalisation de

la charte de développement des pratiques vocales dans les collèges. (Dénominations relevant des dispositifs d'éducation artistique de l'Education Nationale).

► **Modalités d'aide et d'attribution**

L'aide départementale sera fixée sur la base d'une quote-part de l'ensemble du budget présenté. Les projets seront retenus sur la base de critères de validation d'ordre pédagogique, partenarial, interdisciplinaire et artistique. Une attention particulière sera portée aux projets élaborés avec les structures culturelles ressources du département (Addim de l'Ain, Résonance Contemporaine, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Théâtre de Bourg en Bresse, Centre Culturel de rencontres d'Ambronay, Maison du Théâtre de Jasseron, Fédération Musicale de l'Ain, Scène de Musiques Actuelles (SMAC) - La Tannerie Bourg-en-Bresse - Association La Truffe et les Oreilles etc.), les compagnies professionnelles et les acteurs culturels implantés dans l'Ain.

► **Bénéficiaires**

Collèges du département

Accompagner la création et l'accueil de résidences d'artistes

Le Département proposera de soutenir les établissements construisant des projets solides d'ouverture culturelle vers les élèves et le tissu associatif local autour de compagnies et d'artistes professionnels afin de développer les pratiques d'ensemble, la production et la diffusion artistique de qualité sur le territoire.

► **Modalités d'aide et d'attribution**

L'assiette de la subvention sera constituée du montant du coût des résidences dans les établissements d'enseignement artistique en musique, théâtre, danse et cirque qui les accueillent.

Dépenses éligibles : coûts de résidence (hébergement, transport,...), coûts d'intervention auprès des publics, coûts de co-production assurés par l'établissement d'enseignement spécialisé, structure d'accueil.

Elles devront être élaborées avec une structure culturelle ressource du département. Elles devront également être inscrites dans le projet d'établissement de l'établissement d'enseignement artistique et prévoir un plan de travail, de programmation et de diffusion.

► **Bénéficiaires**

Communes et intercommunalités du Département de l'Ain, établissements d'enseignement spécialisé associatifs dont le siège est implanté dans le département de l'Ain.

Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et en difficulté à l'enseignement artistique, favoriser leur accueil

Dans l'esprit de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Département veut inciter les établissements à organiser un accueil ponctuel ou permanent des personnes handicapées dans les cursus et les ateliers de pratique individuelle ou collective.

► **Modalités d'aide et d'attribution**

Des aides seront attribuées aux établissements d'enseignements, aux structures d'accueil et aux associations porteuses de projets d'inclusion dans ou avec le milieu hospitalier, des maisons de retraite et des personnes handicapées dans le tissu culturel local, quelle que soit la forme, par la pratique artistique musicale, théâtrale, de danse ou des arts de la piste.

L'aide départementale sera fixée sur la base d'une quote-part de l'ensemble du budget présenté. Les projets seront retenus sur la base de critères de validation d'ordre artistiques, pédagogiques et partenariaux, qui engagent une démarche forte de prise en compte et d'inclusion des personnes handicapées et en difficulté.

► **Bénéficiaires**

Communes et intercommunalités du Département de l'Ain, établissements d'enseignement spécialisé en musique, théâtre, danse, cirque, structures d'accueil ou associations dont le siège est implanté dans le département de l'Ain.

Créer et entretenir une bourse de l'emploi artistique et culturel dans l'Ain

Un outil informatique consultable en ligne sera mis en oeuvre par l'Addim et favorisera la rencontre entre l'offre et la demande d'emplois dans les champs artistiques ainsi que dans l'ensemble des domaines culturels.

Il permettra la mutualisation des demandes et des offres d'emplois sur le département à destination des candidats et des employeurs, notamment des petites structures d'enseignement ayant de grosses difficultés à recruter et garder des enseignants qualifiés.

Grâce à une réactualisation constante et une disponibilité immédiate des informations, la bourse de l'emploi artistique et culturel devrait permettre de recenser les avis de création ou de vacances d'emploi.

Contribuer à stabiliser et fidéliser des emplois d'enseignants spécialisés

Le Département proposera de soutenir le maintien et le développement de l'offre d'enseignement d'instruments ou de disciplines «déficitaires» dans les secteurs défavorisés du département.

Elle incitera les établissements qui co-emploient en réseau des enseignants, à mutualiser leurs charges de transport pour

relier plusieurs lieux d'enseignement, à créer et à consolider les emplois, notamment en milieu rural ou enclavé et sur les disciplines accueillant peu d'élèves.

► **Modalités d'aide et d'attribution**

L'aide sera fixée, à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire définie annuellement, au prorata du nombre de kilomètres effectués par les enseignants pour rallier les établissements d'enseignement qui les emploient.

► **Bénéficiaires**

Communes et intercommunalités du Département de l'Ain, établissements d'enseignement spécialisé associatifs dont le siège est implanté dans le département de l'Ain.

Cette aide sera en priorité allouée aux établissements d'enseignement spécialisé implantés en milieu rural ou enclavés qui dispensent des cours dans des disciplines «déficitaires» et dont l'emploi aura fait l'objet d'une mutualisation entre plusieurs employeurs.

Encourager l'aménagement, la construction et la rénovation d'équipements culturels affectés aux établissements d'enseignement spécialisé en musique, théâtre, danse ou cirque

Le Département proposera d'aider les structures publiques, propriétaires des locaux affectés aux enseignements artistiques, à améliorer et garantir les conditions d'accueil des publics. Cette aide portera sur le montant des travaux effectués dans les locaux directement affectés aux enseignements spécialisés, qu'ils soient mis à disposition d'établissements d'enseignement associatifs ou publics.

► **Modalités d'aide et d'attribution**

L'assiette de subvention sera constituée du montant des travaux relatifs aux locaux directement affectés à l'enseignement spécialisé en musique, théâtre, danse et cirque, à l'exclusion des travaux d'entretien courant, permettant la mise en conformité des lieux avec l'activité culturelle et artistique envisagée, ainsi que l'amélioration des conditions d'accueil des publics, des artistes et des enseignements.

Une attention particulière sera portée aux aménagements facilitant l'accès aux personnes handicapées dans le cadre des obligations faites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

► **Bénéficiaires**

Communes et intercommunalités du Département de l'Ain.

DES ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR LA MUSIQUE

Accompagner les initiatives d'intervention musicale en milieu scolaire

Le Département proposera de soutenir l'emploi d'intervenants en milieu scolaire titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant en milieu scolaire (DUMI).

► **Modalités d'aide et d'attribution**

Cette aide portera sur la masse salariale des enseignants recrutés en statut Fonction Publique Territoriale ou sur des contrats à durée indéterminée ou sur des contrats d'un minimum de 5 ans.

Les établissements devront intégrer ces compétences dans le cadre de leur projet d'établissement, dans leur équipe éducative et leur octroyer une place équivalente aux disciplines dispensées. Leur quotité de service devra être au moins égale à 50 % du temps de travail, l'obligation de service à temps plein étant de 20 heures hebdomadaires d'intervention effective en milieu scolaire dont au moins deux heures réservées à la concertation avec les enseignants.

Les aides donneront lieu à la signature d'une convention spécifique entre les communes ou intercommunalités, les établissements d'enseignement, l'Inspection Académique de l'Ain, le Conseil général et les intervenants, qui précisera les engagements de chacun dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

► **Bénéficiaires**

Communes et intercommunalités du Département de l'Ain.

Mise en oeuvre et développement d'un réseau de musiciens intervenants en milieu scolaire

Ce projet serait mis en oeuvre et développé par l'Addim de l'Ain et l'association régionale de musiciens intervenants en milieu scolaire en vue de constituer un réseau de musiciens intervenants en poste sur le département de l'Ain.

Il constituera un espace d'échanges d'expériences, d'informations et de pratiques d'enseignements, de mutualisation d'outils pédagogiques (répertoires, construction d'instruments, travail avec la petite enfance) et de collaborations sur des projets transversaux.

Il devra permettre d'accompagner les communes ou intercommunalités démunies de structures d'enseignement artistique, et qui souhaitent avoir un interlocuteur en matière musicale, voire même une personne ressource pour la culture de manière plus générale.

Participer à l'acquisition d'instruments de musique et de matériels pédagogiques

Le Département proposera d'inciter les établissements à maintenir un parc de matériel instrumental et pédagogique de qualité et de le mettre à la disposition des élèves pour leur initiation et leur formation. Les matériels pédagogiques bénéficieront aux intervenants musicaux en milieu scolaire.

► **Modalités d'aide et d'attribution**

L'assiette de subvention sera constituée du montant d'acquisition des instruments et du matériel pédagogique par les établissements d'enseignement artistique et des sociétés musicales du département.

Les dépenses subventionnables porteront sur l'achat d'instruments de musique neufs ou d'occasion, à l'exclusion de tous les équipements mobiliers annexes (pupitres, accessoires et périphériques informatiques,...). Peuvent néanmoins être pris en considération les éléments et accessoires directs des instruments achetés neufs (par exemple le tabouret d'une batterie, la housse de transport d'une contrebasse,...). Les instruments d'occasion devront être acquis auprès d'un professionnel et garantis.

Les dépenses subventionnables porteront sur l'achat de matériel pédagogique neuf ou d'occasion à l'exclusion des équipements mobiliers annexes. Les matériels pédagogiques seront mis à la disposition prioritaire, mais pas exclusive, des intervenants en milieu scolaire dans leur démarche éducative. (Partitions affectées à l'enseignement, enregistrements sonores et audiovisuels affectées à l'exercice de la pédagogie musicale ou instrumentale, outils d'éveil et d'initiation rythmique et musicale). Les matériels pédagogiques d'occasion devront être acquis auprès d'un professionnel et garantis.

► **Bénéficiaires**

Communes et intercommunalités du Département de l'Ain, écoles de musiques associatives et sociétés de musique dont le siège est implanté dans le département de l'Ain.

UNE ACTION SPÉCIFIQUE POUR LE THÉÂTRE, LA DANSE ET LE CIRQUE

Mettre en oeuvre et développer les réseaux amateurs et professionnels dans le département.

► **Bénéficiaires**

Ce projet de réseau sera mis en oeuvre par l'Addim de l'Ain, en partenariat avec la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation (FNTCA), Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Théâtre de Bourg-en-Bresse, les établissements d'enseignement spécialisé de rayonnement départemental, la Maison du Théâtre de Jasseron et les associations de cirque, de théâtre et de danse amateurs ou professionnelles. Il a pour but de constituer et de développer les liens des intervenants en théâtre, en danse et en cirque en activité sur le département de l'Ain.

Cet espace de concertation permettra la circulation et l'échange d'informations, de projets, d'initiatives et d'outils pédagogiques.

Il aura vocation à développer des démarches de sensibilisation, de formation personnelle ou continue contribuant à améliorer les compétences des compagnies amateurs, des acteurs culturels, des animateurs d'atelier, dans les domaines techniques de mise en scène, d'élaboration de projets ou de cursus, de méthodologie technique, artistique, administrative ou financière.

Il favorisera la concertation entre les compagnies professionnelles de théâtre, de danse de cirque et les lieux de diffusion, les interlocuteurs institutionnels, et les compagnies amateurs.